

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE - COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL –
Séance 16 décembre 2019

Le 16 décembre 2019 à 20h, en mairie de Vair sur Loire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2019, se réunit sous la présidence de Eric LUCAS, Maire.

Présents : Éric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODÉ, Monique CADORET, Henri RABERGEAU, Bernard LEPETIT, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Emmanuelle COTTINEAU, Alexandre DROUET, Hubert GUICHARD, Mathieu LETERTRE, Alexandre NKOM, Olivier PINSON, Yannick PROUX, Marie-Anne RANNOU, Jean-Paul ROLLAND, Agnès SALL, William SARKISSIAN.

Présents avec retards : Amélie CORNILLEAU (arrivée à 20h23).

Absents et excusés : Murielle BODINIER, Angélique GARREAU, Noémie JOURDON, Chantal GUITTON, Rony MARTIAS.

Absents : Laurence DE LOOZE, Anthony MEREL.

Pouvoirs : Noémie JOURDON a donné pouvoir à William SARKISSIAN.
 Angélique GARREAU a donné pouvoir à Eric LUCAS.
 Murielle BODINIER a donné pouvoir à Monique CADORET.
 Chantal GUITTON a donné pouvoir à Henri RABERGEAU.

Secrétaire de séance : Alexandre NKOM.

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 28

Effectifs présents : 20

Effectifs arrivés en retard : 01

Effectifs représentés : 04

Effectifs non représentés : 03

Total de voix à prendre en compte : 25

Objet : URBANISME : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vair-sur-Loire – approbation après enquête publique

Monsieur le Maire rappelle que la procédure lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 06/06/2016 avait pour objectif de réviser le Plan d'Occupation des Sols de la commune déléguée d'Anetz approuvé le 19/05/1998 et le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint Herblon approuvé le 13/10/2008.

Cette révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) poursuivait les objectifs suivants :

- Réaliser un document d'urbanisme sur le territoire de la commune nouvelle permettra d'avoir une vision globale des équipements publics et leur interconnexion, de mener une réflexion d'aménagement sur un périmètre élargi, d'harmoniser les règlements ;
- Respecter le principe de gestion économe de l'espace ;

- Maîtriser l'urbanisation pour les 10 à 15 ans à venir ;
- Elaborer un document d'urbanisme qui sera compatible avec le SCOT approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 10 mai 2014, et dont les éléments constitueront une base de référence pour la définition du projet d'aménagement communal ;
- Valoriser les trames vertes et bleues dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité ;
- Préserver et valoriser les espaces naturels sensibles y compris en milieu urbain, le cadre de vie et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère ;
- Mener une politique de l'habitat qui sera compatible avec le PLH approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 17 mai 2014 ;
- Privilégier l'urbanisation en centre bourg ;
- Favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale dans les projets d'aménagement ;
- Préserver et soutenir l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés ;
- Assurer le maintien des activités commerciales, artisanales et de service pour répondre aux besoins de la population et notamment à l'exigence de proximité ;
- Favoriser les modes doux entre les zones d'habitat et les équipements, en lien avec les dessertes en transport sur la commune en intégrant l'étude de déplacement établie le 14/03/2014 et les objectifs de partage de voirie ;
- Poursuivre la dynamique d'équipements collectifs ;
- Soutenir le développement des transports collectifs ;
- Prévenir les risques, dont le risque d'inondation et optimiser les ressources naturelles ;
- Définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux ;
- Favoriser le développement des technologies numériques ;
- Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire y compris dans les aménagements futurs ;
- Prévoir de mettre en compatibilité les zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de maîtrise des eaux pluviales ;
- Définir une politique de préservation du patrimoine bâti.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en conseil municipal le 05/03/2018 s'articule autour de cinq axes :

- Axe 1 : Restructurer, optimiser et développer l'offre en équipements, commerces et services
- Axe 2 : Conforter l'attractivité économique du territoire
- Axe 3 : Rechercher une stratégie de développement équilibré de l'habitat
- Axe 4 : Renforcer l'accessibilité
- Axe 5 : Préserver l'environnement, le patrimoine naturel et paysager

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil municipal le 06/05/2019.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal le 06/05/2019 et soumis aux Personnes Publiques Associées et Consultées qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 16/09/2019 au 18/10/2019. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet assorti d'une réserve.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé que le PLU en révision sera régi par les dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 01/01/2016, et en particulier par les articles R. 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 01/01/2016,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/05/2019 tirant le bilan de la concertation,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/05/2019 arrêtant le projet de PLU,
 Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du projet de PLU arrêté,
 Vu l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 03/09/2019,
 Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 07/06/2019,
 Vu l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 05/08/2019,
 Vu l'arrêté municipal en date du 17/07/2019 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique pour le projet arrêté,
 Vu la délibération en date du 16/12/2019 approuvant le zonage d'assainissement des eaux pluviales,
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 23/11/2019,
 Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications apportées au projet arrêté le 06/05/2019,

CONSIDERANT :

- Que les résultats de ladite enquête publique et que les avis émis par les personnes publiques associées et consultées justifient l'apport de quelques modifications mineures au projet arrêté,
- Que les modifications apportées ont permis de lever les réserves émises par le commissaire enquêteur et prennent en compte ses recommandations,
- Que les modifications, exposées dans la note annexée à la présente délibération, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
- Que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme,
- Que l'ensemble du dossier de PLU est tenu à la disposition des membres du conseil municipal,
- Que les conseillers ont reçu la note explicative de synthèse jointe à la convocation et accompagnant l'ordre du jour du conseil municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant 1 mois en mairie
- Mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune

Conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Vair-sur-Loire, le 17 décembre 2019
Le maire,
Éric LUCAS

